

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 septembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 août 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, par laquelle le Conseil a décidé d'autoriser, à compter du 1er juin 2004, le déploiement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

À l'issue des consultations habituelles, je tiens à vous informer que l'Afrique du Sud, le Bangladesh, la Belgique, le Bénin, la Bolivie, le Burkina Faso, la Chine, l'Espagne, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Guatemala, la Guinée, l'Inde, la Jordanie, le Kenya, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Mozambique, la Namibie, le Népal, le Niger, le Nigéria, le Pakistan, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro, Sri Lanka, le Tchad, le Togo, la Tunisie, l'Uruguay, le Yémen et la Zambie figureront sur la liste des pays fournissant du personnel militaire à l'ONUB.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-49988 (F) 070904 070904